N° feuillet : D 227/2024



## DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2024

<u>Date d'affichage</u>: 11 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dixneuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes CABARET Nelly, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés: Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Monsieur GUELFF Cyrille qui avait donné pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier également mais ce pouvoir ne peut être pris en compte étant donné que Monsieur POMMIER Olivier a déjà un pouvoir, Mesdames GOURMEL Aurélie et Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

## <u>DELIBERATION N°2024-12-05 : OBJET : FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 : MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2025 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° feuillet : D 228/2024

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulant par chapitre, les crédits budgétaires 2024 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2025 par anticipation en investissement pour le budget assainissement, soit un montant maximum de 45 396,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2024, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 30 décembre 2024. Le Maire,

La secrétaire de séance,

David CHOLLET

**Nelly CABARET** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217203405-20241219-2024-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024 Publication : 31/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





## **BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**

## Mandatement des dépenses par anticipation

| 45 396,00€              |                  |               |                            | TOTAL             |
|-------------------------|------------------|---------------|----------------------------|-------------------|
|                         |                  |               |                            |                   |
|                         |                  |               | outillage                  |                   |
| 1 500,00 €              |                  |               | Installations, matériel et | 2315              |
|                         |                  |               | cours                      |                   |
| 1 500,00 €              | 1 500,00 €       | 6 000,00 €    | Immobilisations en         | Chapitre 23       |
|                         |                  |               | d'assainissement           |                   |
| 36 416,00 €             |                  |               | Réseaux                    | 21532             |
|                         |                  |               | spécialisées               |                   |
| 7 480,00 €              |                  |               | Installations complexes    | 2151              |
|                         |                  |               | corporelles                |                   |
| 43 896,00 €             | 43 896,75 €      | 175 587,00 €  | Immobilisations            | Chapitre 21       |
| budget 2025             |                  |               |                            |                   |
| en attendant le vote du | (25% maximum)    | 2024          | CHAPITRE                   |                   |
| mandatement autorisé    | Montant autorisé | RAPPEL BUDGET | INTITULE DU                | CHAPITRE/ Article |
| Montant de              |                  |               |                            |                   |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

[072-217203405-20241219-2024-12-05-DE]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024 Publication : 31/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

